

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**

- Membres afférents au Conseil Municipal : **15**
- En exercice : **15**
- Présents : **14**
- Absente excusée : Irène MAURIN (pouvoir à Michel DASPE)
- Secrétaire de séance : Sébastien BRET
- Président de séance : Michel THIVOLLE puis Anthony CÉLÉRIEN

**Ouverture de la séance à 18 heures 30**

- Installation du Conseil Municipal  
Michel THIVOLLE, 1<sup>er</sup> adjoint, Maire intérimaire et doyen d'âge :
  - ↳ ouvre la séance,
  - ↳ fait l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,
  - ↳ les déclare installés dans leurs fonctions,
  - ↳ désigne comme secrétaire de séance : Sébastien BRET,
  - ↳ vérifie que le quorum est atteint,
  - ↳ lit les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT,
  - ↳ fait procéder à l'élection du Maire.
- Élection du Maire  
**Anthony CÉLÉRIEN** est élu Maire avec 15 voix et prend la présidence de l'assemblée.
- Fixation du nombre d'adjoints  
Le Maire propose d'élire quatre adjoints. Le Conseil Municipal **délibère et approuve** à l'unanimité.
- Élection des adjoints
  - \* Premier Adjoint : en charge de l'Administration générale, des Ressources Humaines, de la Vie économique et du Tourisme :
    - ↳ **Denis PERRIN** est élu avec 15 voix
  - \* Deuxième Adjointe : en charge du Social, de la Solidarité, de la Vie scolaire, et de la Jeunesse :
    - ↳ **Irène MAURIN** est élue avec 12 voix (3 votes blancs)
  - \* Troisième Adjoint : en charge de l'Aménagement et du Cadre de vie :
    - ↳ **David LAMANDE** est élu avec 15 voix
  - \* Quatrième Adjoint : en charge de la Vie associative, de la Communication, de la Participation citoyenne et de la Culture :
    - ↳ **Claude COSTECHAREYRE** est élu avec 15 voix
- Désignation des conseillers municipaux délégués  
Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire de désigner deux conseillers municipaux délégués :
  - ↳ **Michel THIVOLLE** délégué à l'Intercommunalité,
  - ↳ **Odile ASSELINEAU** déléguée aux Finances.Ils bénéficieront d'une délégation de pouvoir, et d'une délégation de signature, et percevront une indemnité identique à celle des adjoints.
- Lecture de la charte de l' élu local

- Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs
  - \* Sont élu(e)s pour représenter la commune dans les organismes suivants :
    - SDED : David LAMANDE (titulaire) et Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE (suppléant)
    - SID : David LAMANDE (titulaire), François VILLIEN (suppléant)
    - SIEBRC : David LAMANDE et Michel THIVOLLE (titulaires), Claude COSTECHAREYRE et Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIE (suppléants)
      - ↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**
  - \* Sont en outre désignés :
    - Correspondant Défense : François VILLIEN
    - Correspondant Sécurité : Anthony CÉLÉRIEN
    - Membre de la Commission de contrôle des listes électorales : Irène MAURIN
    - Correspondant Hygiène et Sécurité : Denis PERRIN
  
- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Les membres du conseil Municipal ayant reçu avec l'ordre de jour le tableau détaillant les 29 matières pouvant faire l'objet de ces délégations, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **pour des montants inférieurs à 150.000 € HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas **six ans** ;
  - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **pour des biens situés à l'intérieur des zones urbaines ou à urbaniser** ;
  - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle **et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice** ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **50 000 €** ;
  - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions Pour des opérations décidées par le Conseil Municipal ;
  - Procéder, **pour les projets inscrits au budget communal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
    - ↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- Fixation des indemnités de fonction

	Taux de référence IB 1027 – IM 830	Taux retenu
<b>Maire</b>		
Anthony CÉLÉRIEN	40,30 %	<b>30 %</b>
<b>Adjoints</b>		
Denis PERRIN	10,70 %	<b>8 %</b>
Irène MAURIN	10,70 %	<b>8 %</b>
David LAMANDE	10,70 %	<b>8 %</b>
Claude COSTECHAREYRE	10,70 %	<b>8 %</b>
<b>Conseillers délégués</b>		
Michel THIVOLLE	10,70 %	<b>8 %</b>
Odile ASSELINEAU	10,70%	<b>8 %</b>

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais liés aux fonctions des élus, et notamment leurs déplacements. En conséquence, aucune indemnité supplémentaire ne sera versée pour les déplacements courants.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune, annexé au présent procès-verbal, est lu et approuvé à l'unanimité.

- Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- *Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :*  
Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, David LAMANDE ;
- *Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :*  
Michel DASPE, Michel PÉPIN, Michel THIVOLLE.

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**La séance est levée à 19 heures 22.**

**Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 14 avril 2022 à 18 heures 30.**